

Une voix: Une question complémentaire.

M. Knowles: L'avis que je veux exprimer découle de ce que vous avez dit. D'abord, je suis heureux de ce que vous avez pris la parole sur un fait personnel, si je puis dire. Quel que soit notre sentiment sur la façon dont vous appliquez le Règlement, je ne pense pas que la presse puisse vous peindre sous les traits d'un ogre qui cherche à empêcher le Parlement de s'acquitter de ses fonctions.

Voici l'avis que j'ai à exprimer. Ceux qui examinent cette question en lisant les commentaires et les textes que vous avez signalés feraient bien de lire également ce qui sir Edward Fellowes, KCB, CMG, MC, greffier de la Chambre des communes de Westminster, a dit à propos des questions. Ses opinions se trouvent au résumé des délibérations de la quatrième série de conférences parlementaires, qui s'est déroulée à Westminster en mai 1955. Les délibérations sont renfermées dans un document photocopié remis à tous les membres de notre Chambre qui font partie de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Je ne prendrai pas le temps d'en donner une lecture intégrale, mais on me permettra peut-être d'en tirer une ou deux phrases, étant donné que Votre Honneur a déjà dit publiquement ce que je lui ai dit, hier, dans le particulier.

Sir Edward Fellowes a dit que les questions, bien que censément destinées à l'obtention de renseignements et de mesures concrètes, sont en réalité un moyen de s'en prendre au gouvernement. Parlant des questions complémentaires, sir Edward dit:

C'est par ce moyen que les simples députés réussissent à critiquer le gouvernement à propos de questions administratives et de lignes de conduite qui leur semblent laisser à désirer.

Il convenait que cet aspect de la question soit également mis en lumière aujourd'hui. Nous sommes tous de votre avis, monsieur l'Orateur: il faudrait étudier davantage toute la question.

M. l'Orateur: A propos de cette façon d'envisager les questions comme moyen de s'en prendre au Gouvernement, il me semble que, en toute justice, les députés devraient également prendre connaissance du texte intitulé: *Une question au Parlement*, qui a également paru dans les *Documents relatifs au Parlement*, publiés par la Société du hansom, en 1949. Ce texte est de quelqu'un qui, pendant 20 ans, a siégé d'un côté ou de l'autre au Parlement du Royaume-Uni. Voici ce qu'a écrit Sir Herbert Williams, M.Sc., M.Eng., A.M.I.C.E.:

Ce serait évidemment une injustice grossière que de penser que, sans avis préalable, un ministre doit répondre à n'importe laquelle des milliers de questions intéressant ses services.

[M. Knowles.]

Et plus loin:

Par conséquent, pour qu'un ministre soit en mesure de répondre aux questions, il faut qu'il en reçoive un avis préalable; aussi le règlement intérieur de la Chambre des communes prévoit-il que, selon la méthode ordinaire, l'avis doit être d'au moins 24 heures complètes.

En 1946, à la suite d'une motion proposée par le très honorable Herbert Morrison, on a prolongé d'un jour à deux jours le délai de préavis. Si l'on donne avis, il faudrait se conformer au régime accepté au Royaume-Uni; mais, je le répète pour la dernière fois, s'il me fallait appliquer strictement le Règlement tel qu'il est et me donner ainsi la réputation qu'on m'attribue parfois; si je devais donc faire preuve de rigidité dans mon interprétation du Règlement, je retrancherais toute question supplémentaire, toutes les questions touchant aux programmes ou aux principes, toutes celles qui peuvent donner lieu à controverse. Quant à celles qui commencent par les mots "Le ministre sait-il?" ou "Le ministre prendra-t-il des mesures en vue d'accomplir telle ou telle chose?", ce sont toutes des arguties comportant des thèmes qui prêtent à controverse, et elles ne devraient pas être admises.

LES SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A-Ministère—

435. Administration, \$1,777,100.

M. le président: Les honorables députés trouveront ce poste à la page 69 du budget des dépenses, et les détails à partir de la page 532.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur le président, conformément à une pratique de mon prédécesseur, je me propose, de parler d'abord brièvement des dépenses envisagées par mon ministère, suivant les rubriques normales de ces déboursés, et je mentionnerai ensuite certains projets d'un intérêt actuel.

Les dépenses totales de mon ministère, monsieur le président, de la Commission des transports, de la Commission du transport aérien, de la Commission maritime canadienne et du Conseil des ports nationaux sont de \$142,667,112, ce qui représente une augmentation de \$2,524,391 en regard de 1955-1956. Le total relatif à mon ministère, y compris les commissions et les services que je viens d'indiquer, est de \$120,264,250, ce qui représente une diminution de \$776,348. Cependant, cette diminution est plus que compensée par une augmentation de 4 millions de dollars au crédit relatif à la caisse des passages à niveau des chemins de fer.